

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00442
Numéro SIREN : 419 415 617
Nom ou dénomination : MENTOR

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt 6897

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

MENTOR

16 rue de Malzéville
54130 Dommartemont

V/REF :

N/REF : 98 B 442 / 2019-A-6897

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 05/07/2019, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 02/07/2019

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 30/09/2019

Concernant la société

MENTOR

Société par actions simplifiée

16 rue de Malzéville

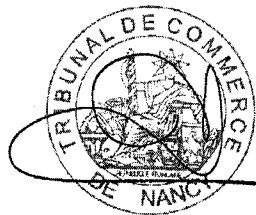
54130 Dommartemont

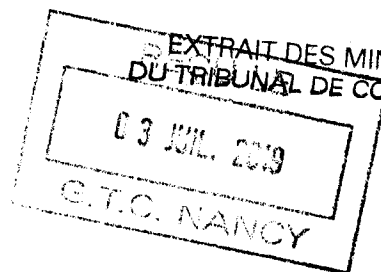
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6897 le 05/07/2019

R.C.S. NANCY 419 415 617 (98 B 442)

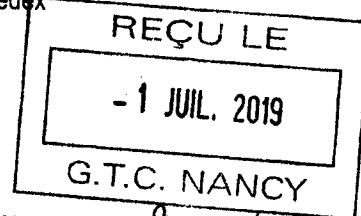
Fait à NANCY le 05/07/2019,

LE GREFFIER ASSOCIE





Tribunal de Commerce
Monsieur le Président
Rue du Maréchal Juin BP 30108
54003 NANCY Cédex



REQUETE

À Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANCY

Je soussigné, Benoît MICHAUX,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de la Société:

MENTOR

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 180 000 €, dont le siège social est à DOMMARTEMONT (54130) – 16, Rue de Malzeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 419 415 617,

A l'honneur de vous exposer que la Société:

- a conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 décembre 2018,
- a conformément aux dispositions de l'article L.233-16 établi des comptes consolidés,
- doit, en application des articles L.223-26 et L.241-5 du Code de Commerce, convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet d'approuver les comptes annuels, et ce avant le **30 juin 2019**

Compte tenu des demandes successives de modification des comptes consolidés, l'assemblée des associés ne peut se tenir dans les délais légaux,

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de **six (6) mois** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Fait à DOMMARTEMONT
Le 27 juin 2019

Benoît MICHAUX

ORDONNANCE

Nous, **Charles CUNAT**, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, assisté de **François HOCQUET**, Greffier associé,

Vu la requête présentée par la société **MENTOR SAS**,

Vu les motifs y exposés, concernant l'exercice clos le : **31/12/2018**.

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **MENTOR SAS** un délai supplémentaire de **3 MOIS**
SOIT JUSQU'AU 30 Septembre 2019

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

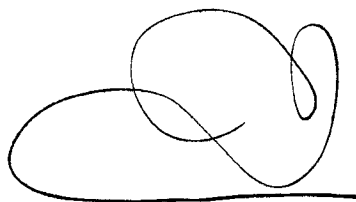
Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le **2/07/2019**

Charles CUNAT



François HOCQUET



Pour expédition certifié conforme



François HOCQUET
Greffier

